



Séance du conseil municipal du 16 février 2024 Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre le seize février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Catherine BARDINON, Valérie BERTIN, Patrick BOURBIER, Laurent CHASTRUSSE, Josiane ROCHE, Jacques TOURNIER, Emilie MIQUEL, Alicia DION, Hervé CELERIEN, Gérard COUBRET, Caroline JUILLET, France-Odile PERRIN-CRINIÈRE, Guillaume BERGERON. Jérôme MONTEL.

Excusés : Vincent ASSELINEAU donne pouvoir à Emilie MIQUEL.

Alicia Dion a été élue secrétaire

Délibération N°1: Tarifs cantine

La Caisse des écoles ayant fixé les tarifs de la cantine scolaire a été dissoute il y a plusieurs années. Ainsi, Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de prendre une délibération du Conseil municipal fixant ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE le tarif du repas à la cantine à 3.15 € pour les élèves et 5.60 € pour les adultes

Délibération N°2: Subventions aux associations 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'accorder aux associations sur présentation des justificatifs les subventions suivantes :

Ne prennent pas part au vote :

Gérard COUBRET pour le Fil d'Argent

Guillaume BERGERON pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers

Subventions et participations	2024
Associations de la commune	
ACCA	400 €

NAT GYM	1000 €
LA BOULE D'OR	200 €
LE FIL D'ARGENT	750 €
CLUB DE JUDO	1 400 €
USV	1 000 €
CLUB DE TENNIS DE TABLE	400 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	450 €
SECOURS CATHOLIQUE Antenne de Vallière	200€
LAVAUD SOUBRANNE	150 €
MAS MUSICI	500 €
ESCAPADES	300 €
Total	6 750€
Organisations hors commune	
SECOURS POPULAIRE	200
TELE MILLEVACHES	50 €
RADIO VASSIVIERE	50 €
RESTOS DU CŒUR	200 €
LAUSEC	100 €
Total	600€
Participations conventionnelles	
ASSOCIATION DES MAIRES	230.52 €
CAUE	200 €
Total	430.52 €
Total général	7 780.52 €

Délibération N°3: Convention d'assistance Restauration scolaire

Madame le Maire expose au Conseil que l'Agence d'Attractivité de la Creuse A2.3 propose aux communes la signature d'une convention d'assistance pour la restauration scolaire.

Le contenu de cette mission d'assistance serait :

- l'établissement d'un état des lieux du service de restauration scolaire,
- la mise en place d'un processus d'approvisionnement en produits locaux,
- un appui à la gestion administrative et au suivi des achats, la sensibilisation des utilisateurs du service,
- la mise en place de formations pour les cantinières.

La commune étant déjà adhérente à l'agence A2.3, ce service serait gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'assistance « restauration scolaire » avec l'Agence d'Attractivité de la Creuse

Délibération N°4: Convention cabinet médical Mme LOMBARD

Madame le Maire rappelle au Conseil que Mme Marine LOMBARD, psychologue, exerce

dans un cabinet mobile stationné devant le cabinet médical. Celle-ci a sollicité la mairie afin de disposer de la salle d'attente et des toilettes du cabinet médical dans le cadre de son activité.

Il apparaît nécessaire de fixer le montant de cette location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE le montant de la mise à disposition de la salle d'attente et des toilettes du cabinet médical à Mme Marine LOMBARD à 50€, à partir du 1^{er} mars 2024.
- CHARGE Madame le Maire de signer une convention mettant en œuvre cette délibération.

Délibération N°5: Convention cabinet médical M. LAPEYRE

Madame le Maire expose au Conseil que M. Pascal LAPEYRE, psychologue, a sollicité la commune afin d'obtenir la mise à disposition d'un local dans le cabinet médical dans le cadre de son activité.

Le local mis à disposition est le cabinet principal du bâtiment.

Madame le Maire propose que la mise à disposition soit gratuite jusqu'au 1^{er} juillet, afin que M. LAPEYRE teste son activité, puis payante après cette date.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE de mettre à disposition le local principal du cabinet médical à M. Pascal LAPEYRE, gratuitement jusqu'au 30 juin 2024.
- FIXE le montant de cette mise à disposition à hauteur de 50€, à partir du 1^{er} juillet 2024.
- CHARGE Madame le Maire de signer une convention mettant en œuvre cette délibération.

Délibération N°6: Convention cabinet médical Mme CAPOT

Madame le Maire expose au Conseil que Mme Julie CAPOT, nutritionniste et hypnothérapeute, a sollicité la commune afin d'obtenir la mise à disposition d'un local dans le cabinet médical dans le cadre de son activité.

Le local mis à disposition est la salle à l'arrière du bâtiment.

Madame le Maire propose que la mise à disposition soit gratuite jusqu'au 1^{er} juillet, afin que Mme CAPOT teste son activité, puis payante après cette date.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE de mettre à disposition la salle à l'arrière du cabinet médical à Mme Julie CAPOT, gratuitement jusqu'au 30 juin 2024.
- FIXE le montant de cette mise à disposition à hauteur de 50€, à partir du 1^{er} juillet 2024.
- CHARGE Madame le Maire de signer une convention mettant en œuvre cette

délibération.

Délibération N°7: Borne de télémédecine

Compte tenu de l'absence de médecin sur la commune depuis 2 ans, et de la difficulté à faire venir de nouveaux médecins sur un territoire rural comme Vallière, Madame le Maire présente au Conseil un projet d'installation d'une borne de télémédecine, porté par l'entreprise MEDADOM.

Fondée en 2017 par des médecins, MEDADOM est présent sur tout le territoire avec plus de 2700 officines équipées ainsi qu'une centaine de collectivités territoriales. C'est un service de proximité qui permet de faciliter l'accès aux soins pour tous et de fluidifier la prise en charge des patients. MEDADOM répond ainsi à un double enjeu de santé publique : la lutte contre les déserts médicaux et le désengorgement des services d'urgence.

- La borne, console ou cabine médicale connectée propose aux patients une vidéo-consultation médicale de qualité, en assurant le tiers payant. La patientèle a seulement besoin de sa carte vitale mise à jour.

- La plateforme MEDADOM ainsi que l'ergonomie de la borne permettent de consacrer un minimum de temps à l'acte de consultation ; En effet, ce sont nos médecins qui guident les patients à l'usage des dispositifs médicaux connectés.

- La téléconsultation propose un service complémentaire dans le parcours de soin non programmé avec une dimension de proximité et d'accessibilité, garante de la prise en charge rapide de la patientèle pour des affections aiguës bénignes.

Dans un 1^{er} temps, il est proposé que la borne soit installée dans la pharmacie, qui dispose d'un espace dédié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE la location et l'installation d'une borne de télémédecine de l'entreprise MEDADOM, avec un engagement de 36 mois au prix de 250 € HT par mois.
- CHARGE Mme le maire de signer le contrat et tout document relatif à l'installation de cette borne

Délibération N°8: Plan de financement passerelle de Vaud

Des échanges ont eu lieu avec différents partenaires dans le but de solliciter des aides financières pour le projet de nouvelle passerelle.

Le PNR de Millevaches pourrait apporter une aide sur l'utilisation de bois local.

Le Comité Départemental de Randonnée pédestre, pour sa part, pourrait apporter une aide à notre projet, issue de dons reçus par la Fédération Française de randonnée pédestre.

Il est ainsi proposé au Conseil d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Construction passerelle	8958	PNR Millevaches (40% sur structure bois)	1043,2

		Comité Départemental Randonnée (FFRP)	4479
		Autofinancement	3435,8
Total	8958	Total	8958

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- CHARGE Mme le maire d'effectuer les demandes de subventions et de signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération N°9: SDIC : adhésion d'une nouvelle commune

Madame le maire expose au Conseil que le SDIC a délibéré favorablement le 30 novembre 2023 à l'adhésion d'une nouvelle commune : Fransèches.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion de cette commune au SDIC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Fransèches au SDIC

Délibération N°10: Commerce multiservice : raccordement eau et électricité

Madame le Maire expose au Conseil qu'en tant que construction nouvelle, il convient de construire les branchements aux réseaux de la future supérette (commerce multiservice), pour l'eau et l'électricité.

Des devis ont été reçus émanant des gestionnaires de réseaux, la SAUR pour l'eau et ENEDIS pour l'électricité, afin de réaliser les raccordements définitifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les devis de raccordement suivants : SAUR pour un montant de 2 243.66€ TTC, et ENEDIS pour un montant de 1 591.20€ TTC.
- AUTORISE Mme le Maire à signer les devis et toute pièces nécessaires à ce dossier

Délibération N°11: Devis ordinateur

Madame le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de renouveler un ordinateur portable pour les services de la mairie.

Un devis a été reçu de l'entreprise SARL France Electromodel's, pour un montant de 686.40€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le devis pour le montant ci-dessus,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le devis et toutes pièces nécessaires à ce dossier

Délibération N°12: Devis menuiseries de l'Agence Postale Communale

Madame le Maire indique au Conseil que dans le cadre du projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'Agence Postale Communale, et suite à l'avis de l'ABF, il convient de procéder au choix de l'entreprise.

Une offre a été reçue de l'entreprise Bruno COUDERT, pour un montant de 23 209.60€ HT (25 530.56€ TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide l'offre de l'entreprise Bruno COUDERT pour le montant indiqué,
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant

Délibération N°13: Renouvellement groupement de commande d'énergies

Madame le Maire expose au Conseil que le contrat de groupement d'achat d'énergies Nouvelle Aquitaine expire au 31 décembre 2025. Sur proposition du SDEC, il convient de prévoir dès maintenant le renouvellement de la participation de la commune à ce groupement pour la période 2026/2028.

Le groupement réuni 240 membres en Creuse et a permis de bénéficier de tarifs compétitifs tout en maintenant au mieux les prix dans un contexte global à la fois instable et haussier.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergies de Nouvelle Aquitaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune au Groupement de commandes des Syndicats d'Energies de Nouvelle Aquitaine
- CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N°14: Protection sociale complémentaire

Madame le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet

égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 08/02/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;

- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.